

Décret n° 2021-089 du 18 mai 2021 portant augmentation des pensions de retraite des fonctionnaires civiles et militaires

Article Premier : Une augmentation forfaitaire mensuelle est accordée aux fonctionnaires civiles et militaires bénéficiant d'une pension de retraites, conformément aux indications ci – dessous :

| Bénéficiaire de l'augmentation | Nature de l'augmentation |
|---------------------------------------|---|
| Retraité civil ou militaire | 100% de la pension principale |
| Veuve | 50% de la pension du conjoint avant l'augmentation de 2021 |
| Orphelin | 50% de la pension de l'auteur du droit avant l'augmentation de 2021 |
| Ascendant | 25% de la pension de l'auteur du droit avant l'augmentation de 2021 |

Article 2 : Les dispositions de l'article premier ci – dessous sont applicables aux fonctionnaires civils et militaires réformés et libérés.

Article 3 : Les dispositions du présent décret prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances
Mohamed Lemine Ould DHEHBY

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation
Camara Saloum MOHAMED